

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2181

présenté par  
M. Touraine

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 16 et 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec un amendement identique déposé en commission spéciale et avec le rétablissement de la prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie, pour toutes les femmes sans distinction liée à l'orientation sexuelle ou le statut matrimonial, l'objet du présent amendement vise à supprimer la voie d'accès spécifique de l'AMP pour les couples de femmes et les femmes non mariées, introduite par le Sénat, et qui n'a plus de sens ici.